

ARRETE  
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DES PARCS, DES JARDINS ET DU CIMETIERE COMMUNAL  
EN RAISON DE LA TEMPETE GORETTI

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu les prévisions météorologiques émises par Météo-France annonçant le passage de la tempête Goretti le vendredi 9 janvier 2026;
- Considérant les risques pour la sécurité des personnes et des biens liés aux vents violents ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique ;

**A R R È T E**

- **Article 1** : L'ensemble des parcs, jardins et espaces verts communaux sera fermé au public à titre préventif, en raison du passage de la tempête Goretti.
- **Article 2** : Le cimetière communal sera fermé au public le vendredi 9 janvier 2026.
- **Article 3** : La réouverture interviendra sur chaque site après vérification de l'état des sites.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la commune et communiqué aux services concernés.
- **Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice des Services Techniques, à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Mirella Deloignon

